

Mes démarches

La prime à la conversion est une aide à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, le nouveau véhicule et l'ancien véhicule doivent respecter un certain nombre de conditions.

Les cas pratiques suivants présentent les conditions dans lesquelles vous pouvez bénéficier de cette prime suivant les différents critères éligibles.

Selon le type de véhicule acquis ou loué, vous pouvez bénéficier d'une majoration de prime si vous avez un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489€ et d'une surprime si votre domicile ou votre lieu de travail se situe en ZFE (zone à faible émission).

Selon le type de véhicule acquis ou loué, vous pouvez bénéficier d'une majoration de prime si vous avez un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489€ et d'une surprime si vous faites partie des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300€) ou si vous effectuez plus de 60 km aller-retour entre votre domicile et votre lieu de travail ou si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel.

➔ Avant d'accéder au portail de demande d'aide, n'hésitez pas à consulter :

- Les cas pratiques

- [Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule neuf dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km dont le prix est inférieur à 45 000€](#)
- [Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule d'occasion dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km dont le prix est inférieur à 45 000€](#)
- [Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule neuf dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km dont le prix est supérieur à 60 000€](#)
- [Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule neuf ou d'occasion dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50g/km](#)
- [Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule1 neuf ou d'occasion dont le taux de CO2 se situe entre 51 et 104 ou 132 grammes par kilomètre si le véhicule est neuf ou d'occasion avec une date d'immatriculation depuis moins de 6 mois à compter de la date de facturation \(ou entre 51 et 109 ou 137 si le véhicule est d'occasion avec une date d'immatriculation depuis plus de 6 mois à compter de la date de facturation\) et Crit'air 1 ou Crit'air 2](#)
- [Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule électrique neuf appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à deux ou trois routes et quadricycles à moteur dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 kWh](#)

- Les fiches pratiques

- [Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule ancien](#)

➔ Types de véhicules acquis pouvant ouvrir droit à la prime à la conversion

- Les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route et utilisant l'électricité comme source d'énergie dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 kW en application du règlement (UE) 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 ou à 3 kilowatts en application de la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 et n'utilisant pas une batterie au plomb.
- Les voitures particulières ou les camionnettes au sens de l'article R.311-1 du code de la route ou les véhicules faisant l'objet d'une mesure des émissions de dioxyde de carbone en application du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 dont le taux d'émissions de dioxyde de carbone est inférieur ou égal à 104 ou 132 grammes par kilomètre si le véhicule est neuf ou d'occasion avec une date de 1ère immatriculation depuis moins de 6 mois à compter de la date de facturation (ou inférieur ou égal à 109 ou 137 si le véhicule est d'occasion avec une date de 1ère immatriculation depuis plus de 6 mois à compter de la date de facturation) et classifiés « électrique », « 1 » suivant l'annexe I de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.
- Les véhicules hybrides rechargeables dont le taux d'émission de dioxyde de carbone est compris entre 21 et 50 grammes par kilomètre, classés « 1 » en application de l'arrêté mentionné à l'article R. 318-2 du code de la route, dont l'autonomie est supérieure à 50 kilomètres quel que soit le règlement d'homologation.

➔ Conditions devant être respectées par le vieux véhicule

Le vieux véhicule mis au rebut doit :

- Appartenir à la catégorie des voitures particulières et des camionnettes au sens de l'article R.311-1 du code de la route,
- Le véhicule mis au rebut peut appartenir à une catégorie de véhicules faisant l'objet d'une mesure des émissions de dioxyde de carbone en application du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007
- Appartenir au bénéficiaire de la prime à la conversion,
- Avoir été acquis depuis au moins un an par ce même bénéficiaire,
- Être immatriculé en France dans une série normale,
- Ne pas être gagé,
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé au sens des dispositions des articles L.3217-1 à L.327-6 du code de la route ou fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins un an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué,
- Être remis pour destruction dans les trois mois précédent ou les six mois suivant la date de facturation du véhicule acquis ou loué à un centre de traitement des « véhicules hors d'usage » (VHU) agréé,
- La date d'ancienneté devant être respectée par le véhicule ancien dépend de sa source d'énergie et en fonction du revenu fiscal de référence par part. Ainsi :
 - ▷ Si votre véhicule ancien utilise le gazole comme carburant principal, avoir fait l'objet d'une première immatriculation : avant le 1er janvier 2011.
 - ▷ Si votre véhicule ancien n'utilise pas le gazole comme carburant principal, alors il doit avoir fait l'objet d'une première immatriculation avant le 1er janvier 2006.

Cas pratique n°1

Vous allez acheter ou louer un véhicule¹ neuf dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km dont le prix est inférieur à 45 000€

et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien.

⇒ Vous pouvez bénéficier de :

- Une prime à la conversion de **2 500€** peu importe votre revenu fiscal de référence par part et si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :
 - Un véhicule diesel immatriculé **avant 2011**
 - Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé **avant 2006**

OU

- Une prime à la conversion de **5 000€** (dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule) si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300€

ou

si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ et la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres (60 km aller-retour)

ou

si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel.

OU

- Une prime à la conversion (dans la limite de 40% du coût d'acquisition du véhicule) de :
 - 5 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe I
 - 7 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe II
 - 9 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe III

Cas pratique n°1

→ D'un bonus écologique de **6 000€** dont le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location pour l'acquisition d'un VP ou VASP

→ D'un bonus écologique de **7 000€** dont le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location pour l'acquisition d'un CTTE

-si vous êtes une personne physique

OU

→ D'un bonus écologique de **4 000€** dont le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location pour l'acquisition d'un VP ou VASP

→ D'un bonus écologique de **5 000€** dont le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location pour l'acquisition d'un CTTE

-si vous êtes une personne morale

Cas pratique n°1

➔ Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

Pour l'achat	Pour la location
<p><u>Cas 1- le véhicule est vendu avec la batterie</u></p> <p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom</p> <p>2- une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture</p> <p>3- une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom</p> <p><u>Cas 2- le véhicule est vendu, mais la batterie électrique est en location</u></p> <p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom</p> <p>2- une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture</p> <p>3- une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez</p> <p><u>ou, à défaut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie de la facture du véhicule neuf à votre nom - un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée 	<p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom</p> <p>2- une copie du contrat de location³ ou, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie du contrat-cadre³ et des conditions particulières en vigueur³ - une copie l'offre de location³ signée par le locataire et contresignée par le loueur <p>3- une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location⁴</p> <p>4- une copie de la facture d'achat du véhicule neuf, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez</p> <p><u>ou, à défaut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom - un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée <p><i>Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire et contresignés par le loueur.</i></p>

Attention : le nom du demandeur doit figurer sur l'ensemble des documents.

➔ Pièces justificatives concernant le véhicule à recycler

➔ Vous allez acquérir un véhicule neuf de démonstration

➔ Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger

Le coût du véhicule neuf TTC inclut le montant catalogue additionné des équipements intrinsèques du véhicule ainsi que de la valeur vénale de la batterie électrique.

Les services annexes (*du type immatriculation, frais de courtage, transport pour convenance de l'acquéreur, essence...*) ne sont pas pris en compte.

Le montant de l'aide se calcule à partir du coût du véhicule, tel que décrit ci-dessus, et après déduction de toutes remises commerciales octroyées par le professionnel.

Les demandes pour les couples mariés/pacsés avec des noms différents sur les certificats d'immatriculation devront fournir une copie du livret de famille ou une convention de pacs.

Pour information : la valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9 000€ TTC est louée 100 € par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour le calcul de l'aide est : 9 000€.

¹ Le véhicule acquis ou loué, appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes et VASP, doit être électrique ou hydrogène.

² Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000€ (< 6 300€), la personne est donc éligible.

³ Ces documents (documents concernant la location) mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série)

⁴ Dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1^{er} loyer, prévue à l'échéancier

Cas pratique n°2

Vous allez acheter ou louer un véhicule¹ d'occasion dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km dont le prix est inférieur à 45 000€

et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien.

⇒ Vous pouvez bénéficier de :

- Une prime à la conversion de **2 500€** peu importe votre revenu fiscal de référence par part et si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :
 - Un véhicule diesel immatriculé **avant 2011**
 - Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé **avant 2006**

OU

- Une prime à la conversion de **5 000€** (dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule) si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300€
ou
si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ et la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres (60 km aller-retour)
ou
si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel.

OU

- Une prime à la conversion (dans la limite de 40% du coût d'acquisition du véhicule) de :
 - 5 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe I
 - 7 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe II
 - 9 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe III

ET

- ♦ Un bonus écologique de **1 000€**
si vous êtes une personne physique

OU

Un bonus écologique de **0€**

si vous êtes une personne morale

Cas pratique n°2

➔ Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule

Pour l'achat	Pour la location
<p><u>Cas 1- le véhicule est vendu avec la batterie</u></p> <p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule à votre nom</p> <p>2- une copie de la facture du véhicule à votre nom</p> <p><u>Cas 2- le véhicule est vendu, mais la batterie électrique est en location</u></p> <p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule à votre nom</p> <p>2- une copie de la facture du véhicule à votre nom, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez</p> <p><u>ou, à défaut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie de la facture du véhicule à votre nom - un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée 	<p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule à votre nom</p> <p>2- une copie du contrat de location³ ou, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie du contrat-cadre³ et des conditions particulières en vigueur³ - une copie l'offre de location³ signée par le locataire et contresignée par le loueur <p>3- une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location⁴</p> <p>4- une copie de la facture d'achat du véhicule, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez</p> <p><u>ou, à défaut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la facture du véhicule à votre nom - un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée <p><i>Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire et contresignés par le loueur.</i></p>

Attention : le nom du demandeur doit figurer sur l'ensemble des documents.

➔ Pièces justificatives concernant le véhicule à recycler

➔ Vous allez acquérir un véhicule neuf de démonstration

➔ Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger

Le coût du véhicule TTC inclut le montant du véhicule ainsi que de la valeur vénale de la batterie électrique.

Les services annexes (du type immatriculation, frais de courtage, transport pour convenance de l'acquéreur, essence...) ne sont pas pris en compte.

Le montant de l'aide se calcule à partir du coût du véhicule, tel que décrit ci-dessus, et après déduction de toutes remises commerciales octroyées par le professionnel.

Les demandes pour les couples mariés/pacsés avec des noms différents sur les certificats d'immatriculation devront fournir une copie du livret de famille ou une convention de pacs.

La véhicule acquis ne doit pas appartenir à un membre du même foyer fiscal pour être éligible au bonus écologique d'occasion.

Pour information : la valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9 000€ TTC est louée 100 € par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour le calcul de l'aide est : 9 000€.

¹ Le véhicule acquis ou loué, appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes et VASP doit être électrique ou hydrogène.

² Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000€ (< 6 300€), la personne est donc éligible.

³ Ces documents (documents concernant la location) mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série)

⁴ Dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1^{er} loyer, prévue à l'échéancier

Cas pratique n°3

Vous allez acheter ou louer un véhicule¹ neuf dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km dont le prix est supérieur à 60 000€

et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien.

⇒ Vous pouvez bénéficier de :

- Une prime à la conversion de **0€**, quel que soit votre revenu fiscal de référence par part pour l'acquisition d'un VP ou VASP
- Une prime à la conversion (dans la limite de 40% du coût d'acquisition du véhicule) de :

-5 000 € pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe I

-7 000 € pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe II

-9 000 € pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe III

ET

- Un bonus écologique de **2 000€** dont le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

Si vous achetez un VP si nature énergie = HE, HH et H2

OU

- Un bonus écologique de **7 000 €** dont le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location pour l'acquisition d'un CTTE

-si vous êtes une personne physique

- Un bonus écologique de **5 000 €** dont le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location pour l'acquisition d'un CTTE

-si vous êtes une personne morale

Cas pratique n°3

➔ Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

Pour l'achat	Pour la location
1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom 2- une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture 3- une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom	1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom 2- une copie du contrat de location ³ ou , le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> - une copie du contrat-cadre³ et des conditions particulières en vigueur³, ou - une copie l'offre de location³ signée par le locataire et contresignée par le loueur 3- une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location ⁴ 4- une copie de la facture d'achat du véhicule neuf <i>Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire et contresignés par le loueur.</i>

Attention : le nom du demandeur doit figurer sur l'ensemble des documents.

➔ Pièces justificatives concernant le véhicule à recycler

➔ Vous allez acquérir un véhicule neuf de démonstration

➔ Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger

Rappel réglementaire

- Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.

Si le nom ou la raison sociale de l'acquéreur du véhicule neuf, demandeur de l'aide, et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne. (par exemple : extrait Kbis pour les sociétés).

- Noms différents sur les certificats d'immatriculation pour les couples

Uniquement dans le cadre des couples mariés/pacsés, nous pouvons accepter des demandes avec des noms sur les certificats d'immatriculation (pour le véhicule acquis et le véhicule mis au rebut) différents et aux noms d'un deux époux, mais vous devez fournir :

Une copie de livret de famille pour les couples mariés ou une copie de la convention de PACS pour les couples pacsés.

¹ Le véhicule acquis ou loué, appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes et VASP, doit être électrique ou hydrogène.

² Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000€ (< 6 300€), la personne est donc éligible.

³ Ces documents (documents concernant la location) mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série).

⁴ Dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1er loyer, prévue à l'échéancier.

Cas pratique n°4

Vous allez acheter ou louer un véhicule neuf dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50g/km et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien.

- ⇒ **Vous pouvez bénéficier pour un véhicule hybride rechargeable avec une batterie d'une autonomie supérieure à 50 kilomètres¹ de :**
- Une prime à la conversion de **5 000€** (dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule)
 - si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300€ou
 - si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ et la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres (*60 km aller-retour*)ou
 - si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel.
 - Une prime à la conversion de **2 500€** quel que soit votre revenu fiscal de référence par part et si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :
 - un véhicule diesel immatriculé avant 2011
 - un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 2006
 - Une prime à la conversion (dans la limite de 40% du coût d'acquisition du véhicule) de :
 - **5 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe I
 - **7 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe II
 - **9 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule CTTE classe III

ET

- ♦ Un bonus écologique de **1 000€** augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location (si le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 50 000€)

Cas pratique n°4

- ⇒ Vous pouvez bénéficier pour les autres véhicules dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50g/km :
- Une prime à la conversion de **3 000€** (dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule)
 - si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300€ou
 - si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ et la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres (60 km aller-retour)ou
 - si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ et si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel.
 - Une prime à la conversion de **1 500€**, quel que soit votre revenu fiscal de référence par part et si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :
 - un véhicule diesel immatriculé avant 2011
 - un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 2006

ET

- ♦ Un bonus écologique de **0€**

Cas pratique n°4

➔ Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

Pour l'achat	Pour la location
<p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom</p> <p>2- une copie de la facture du véhicule ou le certificat de cession du véhicule identifiant le bénéficiaire de l'aide comme étant l'acquéreur du véhicule et mentionnant le kilométrage du véhicule au moment de sa cession</p>	<p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom</p> <p>2- une copie du contrat de location³ ou, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie du contrat-cadre³ et des conditions particulières en vigueur³, ou - une copie l'offre de location³ signée par le locataire et contresignée par le loueur <p>3- une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location⁴</p> <p>4- une copie de la facture d'achat du véhicule neuf</p> <p>Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire et contresignés par le loueur.</p>

Attention : le nom du demandeur doit figurer sur l'ensemble des documents.

➔ [Pièces justificatives concernant le véhicule à recycler](#)

➔ [Vous allez acquérir un véhicule neuf de démonstration](#)

➔ [Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger](#)

Rappel réglementaire

- Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.

Si le nom ou la raison sociale de l'acquéreur du véhicule neuf, demandeur de l'aide, et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne. (par exemple : extrait Kbis pour les sociétés).

- Noms différents sur les certificats d'immatriculation pour les couples

Uniquement dans le cadre des couples mariés/pacsés, nous pouvons accepter des demandes avec des noms sur les certificats d'immatriculation (pour le véhicule acquis et le véhicule mis au rebut) différents et aux noms d'un deux époux, mais vous devez fournir :

Une copie de livret de famille pour les couples mariés ou une copie de la convention de PACS pour les couples pacsés.

¹ Dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 km quel que soit le règlement.

² Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000€ (< 6 300€), la personne est donc éligible.

³ Ces documents (documents concernant la location) mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série)

⁴ Dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1er loyer, prévue à l'échéancier

Cas pratique n°5

Vous allez acheter ou louer un véhicule neuf ou d'occasion dont le taux de CO2 se situe :

-entre 51 et 104 ou 132 grammes par kilomètre si le véhicule est neuf ou d'occasion avec une date de 1ère immatriculation depuis moins de 6 mois à compter de la date de facturation et Crit'air 1 ou Crit'air 2

-entre 51 et 109 ou 137 si le véhicule est d'occasion avec une date de 1ère immatriculation depuis plus de 6 mois à compter de la date de facturation) et Crit'air 1 ou Crit'air 2

et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien

☞ **Vous avez un revenu fiscal de référence supérieur à 13 489€², vous ne pouvez pas bénéficier de la prime à la conversion.**

☞ **Vous avez un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489€², vous pouvez bénéficier de :**

- Une prime à la conversion de **1 500€** pour l'acquisition d'un véhicule Crit'air 1 et si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

-un véhicule diesel immatriculé avant 2011

-un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 2006

-la prime à la conversion sera de 0 € pour l'acquisition d'un véhicule Crit'air 2.

OU

- Une prime à la conversion de **3 000€** (dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule)

-si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300€

ou

-si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ et la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres (60 km aller-retour)

ou

-si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel.

- La prime à la conversion sera de 0€ pour l'acquisition d'un véhicule Crit'air 2

Cas pratique n°5

➔ Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

Pour l'achat	Pour la location
<p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom</p> <p>2- une copie de la facture du véhicule ou le certificat de cession du véhicule identifiant le bénéficiaire de l'aide comme étant l'acquéreur du véhicule et mentionnant le kilométrage du véhicule au moment de sa cession</p>	<p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom</p> <p>2- une copie du contrat de location³ ou, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie du contrat-cadre³ et des conditions particulières en vigueur³, ou - une copie l'offre de location³ signée par le locataire et contresignée par le loueur <p>3- une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location⁴</p> <p>4- une copie de la facture d'achat du véhicule neuf</p> <p>Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire et contresignés par le loueur.</p>

Attention : le nom du demandeur doit figurer sur l'ensemble des documents.

➔ [Pièces justificatives concernant le véhicule à recycler](#)

➔ [Vous allez acquérir un véhicule neuf de démonstration](#)

➔ [Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger](#)

Rappel réglementaire

- Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.

Si le nom ou la raison sociale de l'acquéreur du véhicule neuf, demandeur de l'aide, et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne. (par exemple : *extrait Kbis pour les sociétés*).

- Noms différents sur les certificats d'immatriculation pour les couples

Uniquement dans le cadre des couples mariés/pacsés, nous pouvons accepter des demandes avec des noms sur les certificats d'immatriculation (pour le véhicule acquis et le véhicule mis au rebut) différents et aux noms d'un deux époux, mais vous devez fournir :

Une copie de livret de famille pour les couples mariés ou une copie de la convention de PACS pour les couples pacsés.

¹ Le véhicule acquis ou loué, appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes et VASP, doit être thermique (diesel ou essence) ou hybride non rechargeable ou hybride rechargeable dont le taux de CO2 est supérieur à 50g/km.

² Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000€ (< 6 300€), la personne est donc éligible.

³ Ces documents (documents concernant la location) mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série)

⁴ Dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1er loyer, prévue à l'échéancier

Cas pratique n°6

Vous allez acheter ou louer un véhicule électrique neuf appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à deux ou trois routes et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du Code de la route, n'utilisant pas de batterie au plomb dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 kWh¹, et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien

⇒ **Vous avez un revenu fiscal de référence supérieur à 13 489€², vous pouvez bénéficier de :**

- Une prime à la conversion de **100€** si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :
 - un véhicule diesel immatriculé avant 2011
 - un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 2006

ET

- Un bonus écologique dont le montant est :
 - fixé à **250€** par kWh d'énergie de la batterie, sans être supérieur au plus faible des deux montants suivants : 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises ou **900€**

⇒ **Vous avez un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 €⁴, vous pouvez bénéficier de :**

- Une prime à la conversion de **1 100€ maximum** si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :
 - un véhicule diesel immatriculé avant 2011
 - un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 2006

ET

- ♦ Un bonus écologique dont le montant est :
 - fixé à **250€** par kWh d'énergie de la batterie, sans être supérieur au plus faible des deux montants suivants : 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises ou **900€**

Cas pratique n°6

➔ Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

Pour l'achat	Pour la location
<p><u>Cas 1- le véhicule est vendu avec la batterie</u></p> <p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom</p> <p>2- une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture</p> <p>3- une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom</p> <p>4- une déclaration précisant la composition chimique de la batterie ainsi que la quantité d'énergie de la batterie (en Wh)</p> <p>5- un engagement par une attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du véhicule, à ne pas revendre le véhicule et à fournir la preuve, à toute demande de l'Agence de services et de paiement, de la possession du véhicule.</p> <p><u>Cas 2- le véhicule est vendu, mais la batterie électrique est en location</u></p> <p>1- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom</p> <p>2- une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture</p> <p>3- une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez</p> <p><u>ou, à défaut :</u></p> <p>- la copie de la facture du véhicule neuf à votre nom</p> <p>- un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée</p> <p>4- une déclaration précisant la composition chimique de la batterie ainsi que la quantité d'énergie de la batterie (en Wh)</p> <p>5- un engagement par une attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du véhicule, à ne pas revendre le véhicule et à fournir la preuve, à toute demande de l'Agence de services et de paiement, de la possession du véhicule.</p>	<p>1- la copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom</p> <p>2- une copie du contrat de location² ou, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie du contrat-cadre² et des conditions particulières en vigueur² - une copie l'offre de location³ signée par le locataire et contresignée par le loueur <p>3- une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location⁴</p> <p>4- une copie de la facture d'achat du véhicule neuf, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez</p> <p><u>ou, à défaut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom - un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée <p>5- une déclaration précisant la composition chimique de la batterie ainsi que la quantité d'énergie de la batterie (en Wh)</p> <p>6- un engagement par une attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du véhicule, à ne pas revendre le véhicule et à fournir la preuve, à toute demande de l'Agence de services et de paiement, de la possession du véhicule</p>

Attention : le nom du demandeur doit figurer sur l'ensemble des documents.

- ➔ [Pièces justificatives concernant le véhicule à recycler](#)
- ➔ [Vous allez acquérir un véhicule neuf de démonstration](#)
- ➔ [Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger](#)

Cas pratique n°6

Note

Le coût du véhicule neuf TTC inclut le montant catalogue additionné des équipements intrinsèques du véhicule ainsi que de la valeur vénale de la batterie électrique.

Les services annexes (du type immatriculation, frais de courtage, transport pour convenance de l'acquéreur, essence...) ne sont pas pris en compte.

Le montant de l'aide se calcule à partir du coût du véhicule, tel que décrit ci-dessus, et après déduction de toutes remises commerciales octroyées par le professionnel.

Les demandes pour les couples mariés/pacsés avec des noms différents sur les certificats d'immatriculation devront fournir une copie du livret de famille ou une convention de pacs.

Pour information

La valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9000€ TTC est louée 100€ par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour le calcul de l'aide est : 9 000€.

Rappel réglementaire

Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.

Si le nom ou la raison sociale de l'acquéreur du véhicule neuf, demandeur de l'aide, et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne. (par exemple : extrait Kbis pour les sociétés).

¹ En application du règlement (UE) 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 ou à 3 kilowatts en application de la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002

² Ces documents (documents concernant la location) mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série)

³ Dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1er loyer, prévue à l'échéancier.

⁴ Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000€ (< 6 300€), la personne est donc éligible.

Fiche pratique n°1

➔ Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule ancien

1. Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation. La carte grise doit avoir préalablement été barrée et revêtue par son titulaire de la mention « **vendu le ... (date de la mutation) pour destruction** » ou « **cédé le ... (date de la mutation) pour destruction** », suivie de sa **signature** (*ne pas empiéter sur la zone imprimée du certificat d'immatriculation*)

2. Une copie du certificat de destruction du véhicule ancien (*incluant la déclaration d'achat pour destruction*), conforme au formulaire **Cerfa 14365*01**

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14365.do

3. En cas de remise du véhicule ancien auprès d'un démolisseur agréé dans un autre Etat membre de l'Union européenne selon la procédure d'autorisation en vigueur, une traduction certifiée doit être jointe à l'original.

4. Si le véhicule est considéré comme endommagé au sens des dispositions des articles L.327-1 à L.327-6 du code de la route, une copie du contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins un an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.

5. Un certificat de non gage pour le véhicule ancien, établi par les services préfectoraux, datant de moins d'un mois à la date de remise du véhicule pour destruction.

6. L'avis d'imposition de l'année précédent l'acquisition du nouveau véhicule pour justifier du revenu fiscal de référence par part.

7. S'il y a lieu, une attestation d'employeur sur laquelle figure l'adresse de votre lieu de travail pour vérifier si la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres (*60 km aller-retour*).

Rappel réglementaire

- *Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.*

Si le nom ou la raison sociale de l'acquéreur du véhicule neuf, demandeur de l'aide, et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne. (*par exemple : extrait Kbis pour les sociétés*)

- *Noms différents sur les certificats d'immatriculation pour les couples*

Uniquement dans le cadre des couples mariés/pacsés, nous pouvons accepter des demandes avec des noms sur les certificats d'immatriculation (pour le véhicule acquis et le véhicule mis au rebut) différents et aux noms d'un deux époux, mais vous devez fournir :

Une copie de livret de famille pour les couples mariés ou une copie de la convention de PACS pour les couples pacsés.

Fiche pratique n°2

➔ En cas d'acquisition d'un véhicule neuf précédemment affecté à la démonstration

Pièce justificative complémentaire à fournir :

Une copie du premier certificat d'immatriculation du véhicule de démonstration **au nom du professionnel de l'automobile qui vous l'a revendu**, en plus des documents listés dans les différents cas pratiques.

Attention

- le délai de revente du véhicule de démonstration ne doit pas être inférieur à **3 mois** ni supérieur à **12 mois** à compter de la 1^{ère} immatriculation.
- si votre véhicule anciennement de démonstration est **acquis en France**, le 1^{er} certificat d'immatriculation **doit porter** la mention spéciale « **véhicule de démonstration** ». (*rubrique Z1 du certificat d'immatriculation*).
- si votre véhicule anciennement de démonstration est **acquis à l'étranger**, le professionnel de l'automobile qui vous revend son véhicule **doit vous fournir un document confirmant** que le véhicule était utilisé comme un véhicule de démonstration. Ce document doit être en français ou accompagné d'une traduction par un traducteur assermenté.

Fiche pratique n°3

➔ En cas d'acquisition d'un véhicule à l'étranger

Veillez-vous assurer que la **1ère immatriculation du véhicule neuf importé de l'étranger a été effectuée en France et à votre nom.**

En effet, **la date d'émission** du certificat d'immatriculation définitif, qui sera délivré à votre nom par votre préfecture, **ET la date de 1ère immatriculation** du véhicule doivent être identiques.

Attention, parfois, le véhicule neuf passe par une immatriculation provisoire en WW; malheureusement, il n'est pas garanti que le certificat définitif français mentionne une date d'émission et une date de 1ère immatriculation identique. L'ASP ne sera pas en mesure de payer les aides relatives au Bonus ni au complément d'aide si ces 2 dates ne sont pas identiques.

Dans le cas d'un véhicule neuf dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 50g/km

Pour pouvoir prétendre au Bonus écologique, le véhicule propre doit :

- ne pas avoir fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France ou à l'étranger pour pouvoir bénéficier du Bonus Ecologique,
- être immatriculé en France dans une série définitive (2° et 3° de l'article D251-1 du Code de l'énergie).

Vous devez transmettre les documents de commande et d'achat en français, ou vous devez les accompagner d'une traduction par un traducteur assermenté.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre l'assistance téléphonique au :

0 800 74 74 00 Service & appel gratuits